

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 18-2025

*Portant circulation alternée manuellement avec empiètement sur la chaussée pour  
l'implantation de deux poteaux.*

**Chemin du Cougnet**

Le Maire de la Commune de Gréolières,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2<sup>er</sup> adjoint, sur la sécurité,

**Considérant** la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux de remplacement de deux poteaux télécom par l'entreprise Sogetrel qui sous traite à TG Optique pour le compte du Sictiam,

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication en  
mairie le :

le 28/02/2025

Le Maire,  
Marc Malfatto



### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous véhicules se fera par circulation alternée manuellement avec empiètement sur la chaussée,

**Du 03 mars 2025 à 08h00 au 17 mars 2025 à 17h00,**

**ARTICLE 2 :** Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté,

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon
- Sictiam
- Sogetrel
- TG optique
- SDA de Séranon

Fait à Gréolières, le 21 février 2025.

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE



---

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de télé-procédure ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*